01

Bienvenue
chez vous

Nos équipes sont heureuses de vous accueillir dans votre nouveau logement !

RETROUVEZ TOUTES
NOS ACTUALITÉS SUR
www.norevie.com

Nous espérons que votre nouveau lieu de vie vous conviendra au mieux et que le soin apporté au suivi de votre dossier vous satisfera pleinement.

Afin de vous accompagner dans votre emménagement et tout au long de votre parcours résidentiel, nous avons édité ce livret d'accueil, qui rassemble les informations qui vous seront utiles et pratiques tout au long de votre vie locative.

Vous pouvez retrouver toutes nos actualités sur www.norevie.com.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons une excellente installation.

Vous entrez dans un logement Norevie. Voici quelques informations pratiques et utiles pour réussir votre emménagement.

Les étapes de votre emménagement

Votre attestation d'assurance

Après la signature du bail, vous devez nous **fournir votre attestation d'assurance lors de l'état des lieux entrant**. Elle couvre le logement et les locaux annexes loués (garage...), pour tous dommages causés à l'immeuble en cas d'incendie, de dégât des eaux et d'explosion.

Bon à savoir

Vous avez signé le contrat de location de votre logement. Il fixe vos droits et obligations ainsi que ceux de Norevie.

A lire, à signer électroniquement et à conserver dans vos mails !

Vous devrez fournir une attestation d'assurance aux services de Norevie chaque année.

Conseil

Souscrivez une assurance bris de glace et vol, une assurance « responsabilité civile » (elle couvre tous les dommages que vous, vos enfants, votre animal ou l'un de vos objets pourraient causer à autrui), et assurez votre mobilier.

L'état des lieux d'entrée

Vous remplissez l'état des lieux d'entrée **le jour de la remise de clés** de votre logement, avec le professionnel chargé de votre dossier.

Il décrit le logement loué et ses équipements ; il atteste de toutes les imperfections constatées, sur l'immobilier comme sur les équipements. Il mentionne les éventuels travaux à réaliser par Norevie. Vous pouvez faire part de vos remarques complémentaires par **lettre recommandée avec accusé de réception** dans les 21 jours suivant le jour de l'état des lieux entrant.

Si vous constatez un dysfonctionnement sur le système de chauffage pendant le mois suivant le début de période de chauffe, vous avez la possibilité de nous le signaler par courrier.

En cas d'indisponibilité lors de la remise des clés, vous pouvez vous faire représenter par une personne de confiance. Elle devra se munir de votre pièce d'identité ainsi que de la sienne et d'une procuration signée de votre part.

Conseil

Votre état des lieux d'entrée et votre bail vous sont envoyés par mail. Conservez-les soigneusement jusqu'à votre départ, ils ont une valeur contractuelle. Si vous déménagez, ils serviront à déterminer les éventuelles réparations locatives à votre charge. De manière générale, conservez précieusement l'ensemble des documents relatifs à votre bail.

Vous cherchez un garage ?

Des garages sont disponibles à la location. Si cela vous intéresse, il vous suffit de contacter le Centre de Relation Clientèle en précisant la localisation souhaitée. Pour rappel, les garages sont loués à titre privatif pour y stationner votre véhicule non pour y faire du stockage.

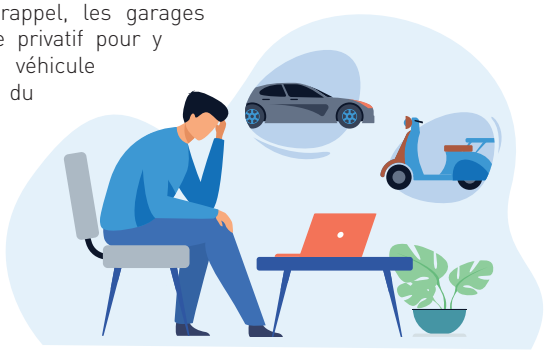

Votre changement d'adresse

Il est nécessaire de prévenir plusieurs organismes de votre changement d'adresse :

- La mairie de votre nouveau lieu de résidence
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les impôts et services fiscaux
- Vos fournisseurs de gaz et d'électricité (fermeture du compteur de votre ancien logement et ouverture de compteur dans votre nouveau logement)
- Vos fournisseurs d'accès à internet, téléphone, câble...
- La société des eaux
- Votre assureur
- Votre employeur ou pôle emploi
- Votre banque
- L'école de vos enfants
- La préfecture pour le changement de votre carte grise (attention, vous disposez d'un délai d'un mois pour effectuer ce changement)
- Le service postal (transfert de votre courrier)

Conseil : sur le site www.mon.service-public.fr, vous pouvez facilement et directement informer l'ensemble des services publics de votre changement d'adresse.

NOREVIE L'INTELLIGENCE DES LIEUX

Photo et illustrations © Freepik